# **FERME**

# REGLEMENT INTERIEUR DES CHEVAUX EN PENSION

### **DISPOSITION GENERALES:**

# 1/ ATTITUDE:

Le lieu consacré aux chevaux (écuries, carrière) est à libre disposition de chacun sauf lorsqu'il y a des cours ;

Le respect des locaux, du matériel, et des autres est essentiel pour le maintien d'un cadre de vie agréable et conviviale.

D'une manière générale, une attitude responsable est donc indispensable afin de préserver la liberté d'utilisation de la structure.

Par ailleurs, deux mesures particulières sont retenues :

### IL EST INTERDIT:

De fumer dans les locaux et aux alentours des chevaux dans les écuries.

De porter préjudice aux autres propriétaires (d'ordre moral ou physique) et de maltraitance envers les chevaux.

En cas de non respect de ces règles, l'exclusion de l'établissement sera sans recours.

Les voitures doivent être garées à l'entrée : aucune voiture n'est autorisée à descendre dans la cour, sauf en cas de chargement de matériel. Les vans ne peuvent être stationnés sur la structure pour manque de place, mais si vous n'avez aucune autre solution, le stationnement sera possible au bâtiment moyennant une indemnité de 20 euros/mois TTC. Une photocopie de l'attestation d'assurance sera à fournir.

La présence autres que les propriétaires (famille ; ami...) est tolérée dans la mesure ou celle-ci est occasionnelle et ne perturbe pas le bon fonctionnement de la structure.

En cas de détérioration d'un matériel (barres d'obstacles, barrières...), il est important de nous le signaler afin de réparer au plus vite.

La présence de chien est aussi tolérée à condition qu'il soit obéissant et ne pose aucune difficulté relationnelle avec le chien de la ferme. De plus, chacun comprendra qu'en aucun cas, un lieu consacré aux chevaux ne doit se transformer en chenil.

### 2/ HORAIRES:

les horaires d'utilisation de la structure sont en fonction de la disponibilité de chacun ; toutefois, pour le respect d'autrui ainsi que pour la sécurité des locaux et des chevaux, les horaires de fermeture de la structure sont les suivants :

- ⇒ En hiver, 8 H à 21 H (date hivernale à partir du changement d'horaires jusqu'au changement d'horaire du printemps).
  - ⇒ Pour le reste de l'année : 8H à 22H.

En cas de problème avec un cheval, chacun est bien sur autorisé à venir à n'importe quelle heure après nous avoir prévenus.

Les départs de bonne heure le matin (sorties...) sont aussi à signaler pour éviter les inquiétudes.

# 3/ UTILISATION DU MATERIEL:

Les aménagements actuels et futurs sont à la disposition de tous ; il est du ressort de chacun d'adopter une attitude responsable pour la conservation et l'amélioration du cadre de vie de la structure.

Chacun aura la responsabilité du rangement de son matériel dans la sellerie : veillez au éventuel débordement de matériel et au respect de la place de chacun ( la sellerie ne devant pas se transformer en débarras).

A vous de conserver propres les endroits prévus pour les soins des chevaux (attaches extérieur et intérieur). Pensez à ranger l'ensemble de vos affaires avant votre départ.

L'accès à l'autre carrière et au manège n'est pas possible sauf dans le cadre des cours.

Veillez à fermer les portes de vos box correctement à votre départ, et de bien éteindre l'ensemble des éclairages (cour et carrière).

# 4/ SOINS DES CHEVAUX:

Nous assurons l'hébergement et l'alimentation des chevaux dans les meilleures conditions possibles :

### Période hivernale : novembre à mai

- ☼ Les chevaux sont hébergés sur litière paillée et disposent tous d'abreuvoirs automatiques.
- ☼ Ils sont nourris par nos soins matin et soir (foin et céréales issus de l'exploitation).
- ☼ Les chevaux sont sortis au pré tous les jours, le dimanche y compris, sauf lors de fortes intempéries..

# Période estivale : mai à novembre

A partir du mois de mai (suivant la météo), les chevaux seront laissés au pré la nuit aussi. Une transition est faite naturellement et ne seront nourris en céréales uniquement par vos soins si vous souhaitez les compléter. Toutefois, si l'herbe vient à manquer (sécheresse), du foin sera distribué à volonté dans le ratelier prévu à cet effet.

- De En cas de détection de problème concernant un cheval (blessures, coliques...), le propriétaire et le vétérinaire sont immédiatement prévenus. En ce qui concerne les soins et traitements à donner, nous pouvons les assurer journellement en accord avec le propriétaire.
- ⇒ Sont exclus de la pension tous les actes de pansage et d'entretien ainsi que le travail du cheval.

### 5/ ASSURANCE:

Les chevaux en garde dans la structure (en dehors de votre présence) sont assurés pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui ou à leur bien.

Les chevaux sont au pré en groupe et par ce fait, vous acceptez les risques que cela peut engendrer : morsures, coup de pied. Nous veillons toutefois à refuser et voir expulser du troupeau tout cheval trop agressif envers ces congénères : l'importante surface sur laquelle les chevaux vivent limitent les incidents.

Par contre, c'est au propriétaire d'étendre cette garantie, selon son libre choix, pour l'utilisation, la maladie, la mortalité, les accidents, etc...

Le cheval est sous votre responsabilité dès lors que vous êtes sur la structure ; il est donc nécessaire de bien vérifier que votre cheval est couvert en responsabilité civile par votre assurance.

A titre d'information, il est conseillé aux cavaliers souhaitant utiliser les installations de prendre une licence fédérale afin de bénéficier de l'assurance

responsabilité civile. Vous pouvez également demander une extension responsabilité civile à travers la licence fédérale.

L'établissement a souscrit une assurance spécifique "multi-risques centre équestre".

# 6/ ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE:

- ⇒ Chaque propriétaire est tenu de prendre connaissance des dispositions générales.
- ➡ Il s'engage à participer au maintien de la propreté de la structure :
  - balayage de la dalle après curage et nettoyage de vos chevaux.
  - Entretien de la sellerie : rangement...
- □ Il s'engage à faire preuve de courtoisie envers l'ensemble des personnes présentes sur la structure.
- ⇒ Dans le cas où le cheval est monté par une autre personne que le propriétaire, ce dernier est tenu de nous prévenir. Toute personne utilisant les installations est présumée avoir pris connaissance et accepté ce règlement intérieur.
- ⇒ Il s'engage à accepter les conditions de vie au pré en groupe de son cheval, avec les risques que cela peut engendrer.
- Le port de la bombe est obligatoire.

### 7/ ENGAGEMENT DES ECURIES DU MAGAY:

Nous nous engageons à soigner l'ensemble des chevaux dans les conditions citées ci dessus, et prenons en charge l'ensemble des dispositions de surveillance et d'attention nécessaire au bien être des chevaux (comme nos chevaux personnels).

Nous nous engageons à optimiser le mieux possible la structure en :

- apportant aux chevaux des aliments de qualité, et bien être animal.
- maintien de la qualité des sols des carrières,
- Entretien des aménagements présents,
- continuant les investissements de renouvellement de la structure.
- Sorties des chevaux tous les jours de l'année (dimanches et jours fériés inclus).